

**LICENCE D'ETUDES FONDAMENTALES ES SCIENCES
ECONOMIQUES ET DE GESTION -SEMESTRE 2-**

ENSEMBLE 6, 11 ET 12

Module: COMPTABILITE GENERALE-II-

▪ Chapitre -IV- Les Régularisations;

Professeur : Abdelouhab HAMLIRI

Module: COMPTABILITE GENERALE-II-

Plan du cours

- **Chapitre I : Introduction aux travaux de fin d'exercices**
- **Chapitre II : Les amortissements**
- **Chapitre III: Les Provisions**
- **Chapitre IV : Les Régularisations**
- **Chapitre V : L'établissement des états de synthèse**

CHAPITRE-III- LES REGULARISATIONS

Section-1 : Généralité sur les régularisations des comptes de produits et charges

- En vertu du principe de spécialisation des exercices, les charges et les produits qui concernent un exercice doivent être rattachés exclusivement à cet exercice.
- Parfois, les pièces justificatives que reçoit l'entreprise ne correspondent pas toujours au même exercice ou à des éléments consommés au cours dudit exercice.

Section 2 : Régularisation des charges

☐ Charges à payer

- ✓ Les charges à payer correspondent à des charges de l'exercice en cours, mais qui ne seront payées que l'exercice suivant, en raison de l'absence de pièces justificatives.
- ✓ Lorsqu'on est face à ce genre de situation, il faut débiter le compte de charge concerné et créditer l'un de ces comptes en fonction de la nature de l'opération :

- 4417 « Fournisseurs factures non parvenues »
- 4427 « RRR à accorder - Avoir à établir »
- 4437 « Charges sociales à payer »
- 4457 « Etat impôts et taxes à payer »
- 4493 « Intérêts courus et non échus à payer »
- 4487 « Dettes rattachées aux autres créanciers »
- 4497 « Comptes transitoires ou d'attente – créditeurs »

Application n°1:

- L'entreprise « RSB » a reçu une livraison de marchandises le 28/12/2018 d'un montant de 17.000,00dhs HT, TVA 20%. La facture n'est pas encore parvenue.
- Passer au journal du 31/12/2018 et du 01/01/2019 les écritures nécessaires

Corrigé :

- Le 31/12/2018

6111	Achat de marchandises	17 000	
4417	Fournisseurs factures non parvenues <i>Livraison des marchandises du 28/12/2018</i>		17 000

Important :

☞ Toutes les écritures de régularisation des charges et des produits se font au montant hors taxe, la TVA n'étant pas une charge pour l'entreprise.

☞ Toutes les écritures de régularisation sont contre-passées au début de l'exercice suivant.

▪ Le 01/01/2019 :

4417	Fournisseurs factures non parvenues	17 000	
6111	Achat de marchandises		17 000
	<i>Contre-passation à l'ouverture de l'exercice suivant</i>		

▪ A la réception des pièces justificatives, les charges sont comptabilisées normalement ;
Si on suppose que la facture arrive le 07/01/2019, l'écriture comptable à cette date sera :

▪ Le 07/01/2019 :

6111	Achat de marchandises	17 000	
34552	Etat, TVA récupérable/ charges	3 400	
4411	Fournisseurs		20 400
	<i>Facture n°.....</i>		

Application n°2 :

• L'entreprise « RSB » a contracté un crédit le 01/10/2018 d'un montant de 150 000,00 dhs. Les intérêts de 8% seront payés le 01/10/2019 avec le remboursement d'un cinquième de l'emprunt.

• Passer au journal du 31/12/2018 et du 01/01/2019 les écritures nécessaires

Corrigé :

▪ Le 31/12/2018

6311	Intérêts des emprunts et dettes	3 000	
4493	Intérêts courus et non échus à payer		3 000
	<i>L'intérêt de 3 mois $150\ 000 * 8\% * 3/12 = 3\ 000$</i>		

▪ Le 01/01/2019

4493	Intérêts courus et non échus à payer	3 000	
6311	Intérêts des emprunts et dettes		3 000
	<i>Contre-passation à l'ouverture de l'exercice suivant</i>		

❑ Charges constatées d'avance

✓ Il s'agit de charges comptabilisées pendant l'exercice en cours mais qui concernent l'exercice suivant.

Exemple : Assurances, loyer, publicité...

✓ Etant donné que ces charges, ou une fraction de ces charges concernent un autre exercice, il est nécessaire de les neutraliser en fin d'année.

✓ Cela consiste à créditer le compte de charges utilisé initialement et débiter le compte 3491 « Charges constatées d'avance ».

Application :

• L'entreprise « RSB » a payé le 02/10/2018 par chèque, une prime d'assurance d'un montant de 24.000,00dhs. La police d'assurance couvre une période de 12 mois à partir du 02/10/2018.

• Passer au journal du 02/10/2018, du 31/12/2018 et du 01/01/2019 les écritures comptables nécessaires.

Corrigé :

▪ Le 31/12/2018

3491	Charges constatées d'avance	18 000	
6311	Intérêts des emprunts et dettes <i>Prime d'assurance de 9 mois $24\ 000 * 9/12 = 18\ 000$</i>		18 000

▪ Le 01/01/2019

6311	Intérêts des emprunts et dettes	18 000	
3491	Charges constatées d'avance <i>Contre-passation à l'ouverture de l'exercice suivant</i>		18 000

Section 3 : Régularisation des produits

❑ Produits à recevoir

✓ Il s'agit de produits relatifs à l'exercice en cours, mais qui ne peuvent pas faire l'objet de comptabilisation en raison de l'absence d'une pièce justificative.

✓ Dans ce cas, il convient de créditer le compte de produits concerné et débiter l'un des comptes suivants en fonction de la nature de l'opération :

- 3417 « RRR obtenus – avoir non encore reçus »
- 3427 « Clients factures à établir et créances sur travaux non encore facturables »

- 3487 « Créance rattachées aux autres débiteurs »
- 3493 « Intérêts courus et non échus à percevoir »
- 3497 « Comptes transitoires ou d'attente – débiteurs »

Application :

• L'entreprise « RSB » a effectué le 27/12/2018 une livraison de produits finis à son client d'un montant de 12.000,00dhs HT, TVA 20%. La facture ne sera envoyée que le 03 janvier 2019.

• Passer au journal du 31/12/2018, du 01/01/2019 et du 03/01/2019 les écritures comptables nécessaires.

Corrigé :

- Le 31/12/2018

3417	Clients factures à établir et créances sur travaux non encore facturables	12 000	
7121	Vente de produits finis		12 000
<i>Livraison de marchandise du 27/12/2018</i>			

- Le 01/01/2019

7121	Vente de produits finis	12 000	
3417	Clients factures à établir et créances sur travaux non encore facturables		12 000
<i>Contre passation à l'ouverture de l'exercice suivant</i>			

- Le 03/01/2019

3421	Clients	14 400	
7121	Vente de produits finis		12 000
4455	Etat, TVA facturée		2 400
<i>Facture N°.....</i>			

□ Produits constatés d'avance

- ✓ Lorsqu'un produit est comptabilisé au cours de l'exercice alors qu'il concerne l'exercice suivant, alors il s'agit d'un produit constaté d'avance.
- ✓ Il convient donc de débiter le compte de produits concerné et créditer le compte 4491 « **Produits constatés d'avance** ».

Application :

L'entreprise « RSB » a envoyé et comptabilisé le 29/12/2018 une facture de vente de produits finis d'un montant de 9.000,00dhs HT, TVA 20%. La livraison sera effectuée au cours du mois janvier 2019.

Passer au journal du 29/12/2018, du 31/12/2018 et du 01/01/2019 les écritures comptables nécessaires.

Corrigé:

▪ Le 29/12/2018			
3421	Clients	10 800	
7121			9 000
4455	Vente de produits finis Etat, TVA facturée		1 800
<i>Facture n°du 29/12/2018</i>			
▪ Le 31/12/2018			
7121	Vente de produits finis	9 000	
4491	Produits constatés d'avance		9 000
<i>Rattachement de la vente à l'exercice 2019</i>			
▪ Le 01/01/2019			
4491	Produits constatés d'avance	9 000	
7121	Vente de produits finis		9 000
<i>Contre passation à l'ouverture de l'exercice suivant</i>			

Exercice application

Le 31/12/2018, le comptable de votre entreprise a relevé les éléments suivants et vous demande de l'aider pour effectuer la régularisation des charges et produits :

- Une prime d'assurance de 12 000,00 a été payée le 01/10/2018 et couvre la période du 10/2018 au 09/2019.
- La facture d'eau et électricité pour le mois 12/2018 est estimée à 4 500,00dhs HT, TVA 10%. La facture n'est pas parvenue et ne sera payée que fin janvier 2019.
- L'entreprise a envoyé une facture pour ventes de marchandises le 22/12/2018, la livraison interviendra le 02/01/2019. Montant 17 000,00dhs HT, TVA 20%.
- L'entreprise a perçu le 01/11/2018 le loyer trimestriel relatif à un local, 12 000,00dhs, le loyer couvre la période allant jusqu'au 31 janvier 2019.
- Une campagne publicitaire est lancée en octobre 2018 et couvre une période de 6 mois. La facture s'élève à 9.000,00dhs HT, TVA 20%.
- Des marchandises sont parvenues au magasin alors que la facture n'est pas encore reçue. Montant 8 000,00dhs.

Corrigé:

		31/12/2018		
3491	6311	Charges constatés d'avance Intérêts des emprunts et dettes <i>Prime d'assurance de 9 mois $12\ 000 * 9/12 = 9\ 000$</i>	9 000	9 000
		idem		
6125	4417	Achats non stockés de matières et fournitures Fournisseurs factures non parvenues <i>Eau et électricité du mois de décembre</i>	4 500	4 500
		Idem		
7111	4491	Ventes de marchandises Produits constatés d'avance <i>Facture n° du 22/12/2018</i>	17 000	17 000
		Idem		
7127	4491	Ventes de produits accessoires Produits constatés d'avance <i>Loyer d'un mois $12\ 000 * 1/3 = 4\ 000$</i>	4 000	4 000
		Idem		
3491	6144	Charges constatés d'avance Publicité, publication et relations publiques <i>Publicité relative aux 3 mois $9\ 000 * 3/6 = 4\ 500$</i>	4 500	4 500
		idem		
6111	4417	Achat de marchandises Fournisseurs factures non parvenues <i>Livraison de marchandise BL n°</i>	8 000	8 000

Section 4 : Etat de rapprochement bancaire

- Le compte « banque » (ou « chèques postaux ») tenu par l'entreprise, et le compte « Client » tenu par la banque (ou les chèques postaux) sont réciproques. Le rapprochement de ces deux comptes permet de vérifier leur concordance et de détecter les erreurs éventuelles.

- En raison des décalages dans l'enregistrement des opérations, le compte « Banque » tenu par l'entreprise ne présente pratiquement jamais le même solde à la même date que le compte « entreprise » tenu par la banque. Cette différence peut avoir comme cause :

- ✓ L'entreprise a émis des chèques et a passé les écritures correspondantes, mais ces chèques n'ont pas été présentés au paiement par les bénéficiaires.
- ✓ La banque prélève des frais de tenue de compte et des commissions, mais l'entreprise n'en est informée exactement que lorsque la banque lui envoie un relevé de compte.

Dans ce cas, il convient d'enregistrer dans la comptabilité de l'entreprise les écritures relatives aux opérations dont elle vient de prendre connaissance par le relevé bancaire (agios, frais bancaires, règlement d'effets domiciliés, virements en faveur de l'entreprise etc.).

Application n°1 :

- Le 31/05/2017, le solde du compte « Banque BCP » affiche un solde débiteur de 28 912,30. Le relevé bancaire du mois de mai 2017 affiche un solde créditeur de 27 304,60.

Le rapprochement des deux comptes fait ressortir les éléments suivants :

- Les opérations présentes sur le relevé bancaire et non sur le compte « Banque BCP » tenu par l'entreprise :

- ✓ 27/05/2017 : Prélèvement d'agios, 162,68dhs
- ✓ 29/05/2017 : Prélèvement de services bancaires, 264,00dhs.
- ✓ 30/05/2017 : Réception d'un virement d'un client, 1 148,00dhs.
- ✓ 30/05/2017 : Paiement d'un effet au profit d'un fournisseur, 5334,82dhs.
- ✓ 31/05/2017 : Réception de coupons d'obligations, 492,00dhs.

- Les opérations présentes sur le compte « Banque BCP » tenu par l'entreprise et non sur le relevé bancaire :

- ✓ 27/05/2017 : Chèque émis pour un fournisseur, 517,80dhs
- ✓ 28/05/2017 : Chèque émis pour un fournisseur, 1 996,00dhs.

Corrigé :

- L'état de rapprochement peut disposer :

Chez nous		
Libellés	Débit	Crédit
Solde débiteur	28 912,30	
Agios		162,68
Services bancaires		264,00
Virement reçu	1 148,00	
Paiement effet		5 334,82
Coupons d'obliga.	492,00	
Solde débiteur après rapprochement		24 790,80
	30 552,3	30 552,3

Chez la banque		
Libellés	Débit	Crédit
Solde créditeur		27 304,60
Chèque émis	517,80	
Chèque émis	1 996,00	
Solde créditeur après rapprochement	24 790,80	
	27 304,60	27 304,60

- L'enregistrement de ces opérations dans le journal de l'entreprise**

6311	5141	27/05/2017	Intérêts des emprunts et dettes	Banque	162,68	162,68
			<i>BMCE</i>			
6147	5141	29/05/2017	Services bancaires	Banque	264,00	264,00
			<i>BMCE</i>			
5141	3421	30/05/2017	Banque		1 148,00	1 148,00
			Clients			
			<i>BMCE</i>			
7127	5141	30/05/2017	Fournisseur effet à payer	Banque	5 334,00	5 334,00
			<i>BMCE</i>			
5141	7325	30/05/2017	Banque		492,00	492,00
			Revenus des titres immobilisés			
			<i>BMCE</i>			

Après ces enregistrements, le compte « BMCE » est bien, dans notre comptabilité, débiteur de 24 790,80